

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°116-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2022-36 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson – Acte spécial n° 1
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours ;

VU les négociations engagées avec ce cabinet ;

VU l'acte d'engagement signé par les deux parties ;

VU les décisions n°86-2023 et 95-2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson ;

CONSIDERANT la demande déposée par la société INGELIGNO, co-traitant de l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE, de sous-traiter la réalisation d'une étude structure béton APD/PRO/EXE et DET, à la société SISBA, 4bis place de la Trinité, 44190 CLISSON ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 1 à l'acte d'engagement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson, confié à la société INGELIGNO, située 4bis place de la Trinité, 44190 CLISSON, co-traitant de l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE.
- Article 2. **ACCÉPTE** que le co-traitant INGELIGNO sous-traite la réalisation d'une étude structure béton APD/PRO/EXE et DET, à la société SISBA, 4bis place de la Trinité, 44190 CLISSON.
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 62 362,75 € HT, avec paiement direct au sous-traitant.
- Article 4. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 17 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **20 NOV. 2023**

Affichée

le **20 NOV. 2023**



**Pour le Maire
empêché**

Laurence LUNEAU